



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 2 avril 2007

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 03/04/2007

D - 20070168

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 2 avril Deux mil sept, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN ; M. Didier CAZABONNE ; M. Michel DUCHENE ; Mme Véronique FAYET ; M. Jean-Paul JAUFFRET ; M. Jean-Charles BRON ; Mme Françoise BRUNET ; M. Dominique DUCASSOU ; M. Stéphan DELAUX ; Mme Carole JORDA-DEDIEU ; M. Jean-Marc GAUZERE ; M. Claude BOCCHIO ; Mme Elisabeth VIGNÉ (*présente jusqu'à 17h15*) ; M. Joël QUANCARD ; Mme Muriel PARCELIER ; M. Henri PONS ; Mme Anne WALRYCK ; M. Pierre LOTHAIRE ; M. Jean-Louis DAVID ; Mme Anne-Marie CAZALET ; M. Alain MOGA ; M. Bruno CANOVAS ; Mme Françoise PUJO ; M. Jacques VALADE ; Mme Michelle DARCHE ; Mme Ana De OLIVEIRA-POMMET ; M. Patrick SIMON ; Mme Anne CASTANET ; M. Charles CAZENAVE ; Mme Marie-Christine GUITER-ROCHE ; Mme Eliane BON ; Mme Chantal BOURRAGUÉ ; Mme Mireille BRACQ ; Mme Nadine MAU ; Mme Françoise MASSIE ; M. Alain PETIT ; Mme Christine CHARRAS ; Mme Marie-Claude CARLE DE LA FAILLE ; Mme Elisabeth TOUTON ; Mme Sonia DUBOURG-LAVROFF ; M. Jean MERCHERZ ; M. Guillaume HÉNIN ; Mme Chrystèle PALVADEAU ; M. Daniel JAULT ; Mme Michèle DELAUNAY ; Mme Claude MELLIER ; M. Jacques RESPAUD ; Mme Martine DIEZ ; Mme Brigitte NABET ; M. Vincent MAURIN ; M. Matthieu ROUVEYRE ; M. Pierre HURMIC ; Mme Marie-Claude NOEL ; M. Patrick PAPADATO ; M. Jacques COLOMBIER (*présent à partir de 15h50*);

Excusés :

M. Jean-Michel GAUTÉ ; M. Alexis BANAYAN ; M. Jean-Didier BANNEL ; Mme Laurence DESSERTINE ; Mme Martine MOULIN-BOUDARD ;

***Association Diaconat de Bordeaux. Emprunt de 357 046 €
auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Garantie de
la Ville. Autorisation***

M. Jean-Paul JAUFFRET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Par lettre du 25 janvier 2007 le Président de l'association Diaconat de Bordeaux, dont le siège social est situé 32 rue du Commandant Arnould à Bordeaux, a sollicité la garantie de la Ville de Bordeaux, à hauteur de 50%, pour un emprunt de 357.046 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence Mamré, sur un terrain situé rue de Ladous à Bordeaux.

Ce terrain est cédé à l'association par un bail à construction signé le 29 mars 2007, avec la Fondation pour le Protestantisme.

L'accueil au Centre se fait sur orientation du dispositif du 115, qui gère les places d'hébergement d'urgence. Cette reconstruction permettra au Centre de passer d'un accueil de 24 places à 34 places, dans des locaux conformes aux normes de sécurité. Le nouveau Centre souhaite répondre à des besoins supplémentaires :

- Un accueil médicalisé, avec une chambre isolée en partenariat avec le SAMU social, avec la présence d'un infirmier et des vacations de médecins.
- L'accueil de familles en urgence en studio (en attente de jugement ou d'aide départementale à l'enfance) pour un hébergement court.
- L'accueil de familles pour un séjour un peu plus long (plan de lutte contre le saturnisme, attente de place en CHRS...)

Le projet prévoit une amélioration de l'accueil individuel et un accent est mis sur l'espace collectif, qui sera mieux adapté, plus chaleureux, plus convivial.

Les conditions financières de ce prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) sont les suivantes :

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Afin de protéger les intérêts de la Ville dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le bail à construction signé entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu l'article R221-19 du Code monétaire et financier ;
Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu l'article 2298 du Code Civil

Article 1

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 178.523 €, représentant 50% d'un emprunt d'un montant de 357.046 € que l'association Diaconat de Bordeaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Cette garantie est conditionnée à la signature du bail à construction entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

Cet emprunt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence Mamré, sur un terrain situé rue de Ladous à Bordeaux

Article 2

Les caractéristiques du prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêts actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%	

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le conseil autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association Diaconat de Bordeaux, ainsi que la convention à intervenir entre la Ville et l'association Diaconat de Bordeaux

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 2 avril 2007

P/EXPEDITION CONFORME,

M. Jean-Paul JAUFFRET
Adjoint au Maire

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'ASSOCIATION DIACONAT DE BORDEAUX

Entre les soussignés :

Monsieur le maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du , reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Monsieur Roland Le Coq, Président de l'Association Diaconat de Bordeaux, dont le siège social est 32 rue du Commandant Arnould à Bordeaux, habilité aux fins des présentes par le conseil d'administration du 5 février 2007

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement en capital et intérêts à hauteur de 50% d'un emprunt de 357.046 € que l'association Diaconat de Bordeaux se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer la reconstruction du Centre d'accueil d'urgence mamré, sur un terrain situé rue de Ladous.

Ce terrain est cédé à l'association par la Fondation pour le Protestantisme selon un bail à construction de 44 ans signé le 29 mars 2007.

La garantie est conditionnée à la signature de ce bail à construction entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

Les conditions financières de ce prêt PLU Bonifié (Prêt Logements d'Urgence) sont les suivantes :

Montant du prêt	357.046 €
Durée totale du prêt	40 ans
Echéances	annuelles
Différé d'amortissement	2 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2.55%
Taux annuel de progressivité	0%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et / ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 2 :

Les conditions d'exercice de la garantie sont fixées ainsi qu'il suit :

La Ville de Bordeaux sera partie au contrat de prêt à intervenir avec l'Association Diaconat de Bordeaux Elle sera mise en possession, dès son établissement, du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'Association Diaconat de Bordeaux s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance, de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés sur un crédit ouvert à cet effet. Ils seront remboursés par l'association Diaconat de Bordeaux dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes les dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Afin de protéger les intérêts de la Ville, dans le cas d'une mise en jeu de cette garantie, une hypothèque serait prise sur le bail à construction signé entre l'association et la Fondation pour le Protestantisme.

La garantie de la ville de Bordeaux sera accordée à hauteur de 50% du montant du prêt réalisé par l'association.

Article 3 :

Les opérations poursuivies par l'Association Diaconat de Bordeaux au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 4 :

Un compte d'avance communale sera ouvert dans les écritures de l'Association Diaconat de Bordeaux. Il comportera :

au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majoré des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

au débit : le montant des remboursements effectués par l'Association Diaconat de Bordeaux

Article 5 :

A toute époque, l'Association Diaconat de Bordeaux devra mettre à disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de cet organisme ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation, à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procéderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'Association Diaconat de Bordeaux d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours

Article 6 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement de l'emprunt qui en fait l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 7 :

Tous les droits et frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'Association Diaconat de Bordeaux

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association Diaconat de Bordeaux
L'Adjoint au Maire,	Le Président
Jean-Paul JAUFFRET	Roland LE COQ